



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2 TER du 27 février 2003

# RECUEIL SPECIAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES PAR

M. PAUL RONCIERE

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

PAGES

Délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire à :

- 3 - M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- 4 - M. le directeur régional de l'équipement (1er arrêté)
- 5 - M. le directeur régional de l'équipement (2ème arrêté) en matière de marchés publics
- 5 - M. le Directeur régional de l'environnement
- 5 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (1er arrêté)
- 6 - M. le directeur régional par intérim de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (personne responsable des marchés)
- 6 - M. le directeur régional de l'INSEE
- 7 - M. le trésorier-payeur général de la région
- 7 - M. le directeur régional du commerce extérieur
- 8 - Mme la rectrice de l'académie de LIMOGES
- 9 - M. le chef du service régional de l'économie agricole, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- 9 - M. le délégué régional au tourisme
- 10 - M. le directeur régional des affaires culturelles
- 10 - M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales
- 11 - M. le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports

Délégations de signature en matière d'administration générale à :

- 12 - Mme le directeur régional de l'agriculture et de la forêt
- 12 - M. le directeur régional de l'équipement. 5DATE DE L4ARRÉT2 ?)
- 15 - M. le directeur régional par intérim de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- 16 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales
- 16 - M. le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports

---

---

CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉFET,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,  
  
ALAIN BUCQUET

---

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

-----

**DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE**

**CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :  
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**DEPOT LEGAL : 1945**

**POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444**

*Coût de l'abonnement : 70 euro. pour l'année 2002  
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*

---

---

## PREFECTURE DE REGION

### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

#### DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE PAR M. PAUL RONCIERE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**SGAR – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur du travail hors classe, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **M. Francis BARRAU**, directeur du travail hors classe, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis BARRAU, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Francis BARRAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n° 83-390 susvisé du 10 mai 1982 ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03-38 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### TITRE III

#### Moyens des services

##### CHAPITRE 31-61 : REMUNERATIONS PRINCIPALES

article 10 : Services déconcentrés  
article 40 : Nouvelle bonification indiciaire; - Services déconcentrés

##### CHAPITRE 31-62 : INDEMNITES ET ALLOCATIONS DIVERSES

article 10 : Services déconcentrés

##### CHAPITRE 31-96 : AUTRES REMUNERATIONS

article 10 : Services déconcentrés

##### CHAPITRE 33-90 : COTISATIONS SOCIALES. - PART DE L'ETAT

article 10 : Services déconcentrés

##### CHAPITRE 33-91 : PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR L'ETAT

article 10 : Services déconcentrés

##### CHAPITRE 33-92 : AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE

article 30 : Services déconcentrés

##### CHAPITRE 37-61 : SERVICES DECONCENTRES, MOYENS DE FONCTIONNEMENT

article 11 : Services déconcentrés.- Dotation globale  
article 12 : Services déconcentrés.- Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation antérieure au 1er janvier 2000

article 20 : Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation 2000-2006

##### CHAPITRE 37-91 : FRAIS DE JUSTICE ET DE REPARATIONS CIVILES

article 10 : Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat

### TITRE IV

#### Interventions publiques

##### CHAPITRE 43-70 : FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

article 43 : Validation des acquis de l'expérience  
article 51 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS)  
article 52 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS)  
article 53 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS)  
article 54 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE et formation aux technologies de l'information et de la communication(FFPPS)  
article 55 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Organisations syndicales (FFPPS)  
article 57 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 1993. APP (FFPPS)  
article 59 : Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan Etat-régions (FFPPS)  
article 90 : Actions expérimentales

##### CHAPITRE 43-72 : FONDS SOCIAL EUROPEEN (F.S.E.).

article 20 : Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres.-Actions déconcentrées antérieures au 1er janvier 2000  
article 60 : Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 : actions déconcentrées

##### CHAPITRE 44-01 : PROGRAMME «NOUVEAUX SERVICES- NOUVEAUX EMPLOIS»

article 10 : Nouveaux services-nouveaux emplois (crédits à répartir)  
article 30 : mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme « nouveaux services -nouveaux emplois »

##### CHAPITRE 44-70 : DISPOSITIF D'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

article 11 : Programme en faveur des chômeurs de longue durée (fonctionnement)  
article 14 : Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation  
article 61 : Trajectoire d'accès à l'emploi (fonctionnement)  
article 80 : Réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes  
article 91 : Actions des contrats de plan Etat-régions consacrés à l'emploi. Programmation 2000-2006

##### CHAPITRE 44-71 : RECLASSEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

article 30 : Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile

##### CHAPITRE 44-73 : RELATIONS DU TRAVAIL ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

article 60 : Amélioration des conditions de travail  
article 90 : Actions en matière de santé et sécurité du travail et directives européennes

##### CHAPITRE 44-79 : PROMOTION DE L'EMPLOI ET ADAPTATIONS ECONOMIQUES

article 12 : Promotion de l'emploi : ingénierie, études, audits, conseils  
article 16 : Promotion de l'emploi : aides au conseil  
article 17 : Promotion de l'emploi : aides au conseil dans le cadre de la réduction du temps de travail (loi du 13 juin 1998)

### TITRE V

#### Investissements exécutés par l'Etat

##### CHAPITRE 57-92 : EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS

article 30 : Equipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle  
article 70 : Equipement des restaurants administratifs et inter-administratifs au titre des oeuvres sociales

### TITRE VI

#### Subventions d'investissement accordées par l'Etat

##### CHAPITRE 66-00 : DOTATION EN CAPITAL DU FONDS DE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE  
article 20: Programme national de formation professionnelle  
article 30 : Contrats de plan Etat-Régions

CHAPITRE 66-71 : FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES  
 article 50 : Association pour la formation professionnelle des adultes  
 (A.F.P.A.)-Opérations d'intérêt régional-Contrats de plan Etat-Régions  
 article 60 : Association pour la formation professionnelle des adultes  
 (A.F.P.A.)-Opérations d'intérêt régional, hors contrats de plan Etat-Régions

CHAPITRE 66-72 : AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI ET DIVERS  
 article 50 : Ateliers protégés (soldes de paiement)  
 article 60 : Expérimentation d'amélioration des conditions de travail  
 (soldes de paiement)

**SGAR – Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
 secondaire à M. le directeur régional de l'équipement (arrêté du 2  
 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice  
 2003, à **M. Alain BOURION**, ingénieur en chef des ponts et chaussées,  
 directeur régional de l'équipement du Limousin, aux fins de signer, pour  
 le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents  
 relatifs à l'exécution des recettes et à l'ordonnancement des dépenses  
 sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent  
 arrêté, ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subvention et les  
 copies conformes des conventions de financement, ces documents étant  
 signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Toute modification de la nomenclature budgétaire  
 (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établis-  
 sement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisi-  
 tion du comptable public assignataire et les décisions de passer outre  
 aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engage-  
 ment des dépenses.

Article 4 : M. Alain BOURION peut, sous sa responsabilité, subdélé-  
 guer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à  
 l'article 16 du décret n° 83-390 susvisé du 10 mai 1982.

.....  
 Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03.21 du 2 janvier 2003 donnant  
 délégation de signature à M. le directeur régional de l'équipement

**I - EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT**

**I - SERVICES COMMUNS**

**Titre III - Moyens des services**

- 31-90 Rémunération des personnels
  - 30 - Services déconcentrés
  - 90 - Nouvelle bonification indiciaire
- 31-94 Indemnités et allocations diverses
  - 30 - Services déconcentrés - Personnel titulaire et contractuel
- 31-95 Vacances et indemnités diverses
  - 20 - Services déconcentrés
  - 60 - Enquêtes statistiques
- 33-90 Cotisations sociales - Part de l'Etat
  - 20 - Services déconcentrés
- 33-91 Prestations sociales versées par l'Etat
  - 20 - Services déconcentrés
- 33-92 Autres dépenses d'aide sociale
  - 10 - Services médico-sociaux
  - 21 - Allocations aux enfants handicapés
  - 30 - Aides aux mères
  - 40 - Colonies de vacances, centres aérés et maisons familiales  
de vacances
  - 50 - Cantines
  - 60 - Secours et prêts
  - 80 - Action sociale, information
- 34-60 Information, réalisation et diffusion de publications
  - 10 - Service de l'information et de la communication
  - 20 - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la  
construction
  - 30 - Direction des transports terrestres

- 34-96 Dépenses informatiques et télématiques
  - 20 - Services déconcentrés
  - 71 - Dépenses concourant à la formation
  - 73 - Transports terrestres - Dépenses spécifiques dans le  
domaine des transports

- 34-97 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
  - 40 - Autres services déconcentrés
  - 60 - Amélioration des méthodes de gestion
  - 70 - Maintenance du patrimoine

- 34-98 Frais de fonctionnement des services centraux et d'intérêt  
commun
  - 60 - Direction des affaires économiques et internationales -  
Fonctionnement spécifique dans le domaines économique  
et international
  - 73 - Direction des transports terrestres - Fonctionnement spécifique  
dans le domaine des transports

- 37-06 Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel  
à la sécurité routière
  - 20 - Actions locales de sécurité routière

**Titre IV - Interventions publiques**

- 44-10 Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et  
permanente
  - 60 - Actions économiques et internationales : Interventions dans le  
domaine du bâtiment, des travaux publics et des transports

**Titre V - Investissements exécutés par l'Etat**

- 57-58 Recherche scientifique et technique, études, crédits,  
expertises
  - 50 - Etudes, actions économiques, internationales et statistiques

**Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat**

- 64-50 Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et  
des travaux publics
  - 10 - Interventions en faveur des entreprises du secteur bâtiment et  
des travaux publics

**II - URBANISME ET LOGEMENT**

**Titre V - Investissements exécutés par l'Etat**

- 57-30 Etudes en matière de construction, de logement, de l'habitat  
et d'urbanisme
  - 10 - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la  
construction - Etudes
  - 40 - Etudes locales

**Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat**

- 65-48 Construction et amélioration de l'habitat
  - 02 - Amélioration de la qualité du service dans le logement social
  - 30 - Qualité de l'habitat et de la construction - Plan urbanisme,  
construction et architecture

**III - TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE**

**Titre III - Moyens des services**

- 35-42 Routes - Sécurité et circulation routières - Entretien et  
maintenance
  - 50 - Exploitation de la route - Information des usagers et centre  
d'information routière

**Titre IV - Interventions publiques**

- 43-10 Actions de promotion dans le domaine des transports
  - 10 - Aide à la formation professionnelle dans le domaine des  
transports terrestres
- 45-42 Subventions aux transports de voyageurs à courte distance
  - 20 - Organisation de desserte à courte distance
  - 30 - Services régionaux de voyageurs de compétence régionale

**Titre V - Investissements exécutés par l'Etat**

- 53-46 Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures  
 70 - Exploitation de la route - Installations sur infrastructures existantes - Actions non déconcentrées  
 90 - Exploitation de la route - Installations sur infrastructures existantes - Actions déconcentrées
- 53-47 Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études générales  
 10 - Etudes économiques, techniques et expérimentations dans le domaine des transports  
 20 - Etudes économiques et techniques dans le domaine routier national  
 30 - Investissement sur le réseau routier national hors Ile de France  
 50 - Réseau national - Opérations déconcentrées (opérations postérieures à 1977)  
 70 - Equipements et aménagements destinés au contrôle routier  
 80 - Etudes en matière de transports ferroviaires et combinés

**Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat**

- 63-43 Subvention d'investissement aux transports urbains  
 05 - Etudes et recherches, développement et expérimentations de transports  
 30 - Plans de déplacements urbains (PDU) et autres améliorations des transports collectifs  
 40 - Transports collectifs en site propre de province
- 63-44 Subvention d'investissement aux transports interurbains  
 10 - Transports collectifs régionaux, départementaux  
 20 - Aide au développement de la productivité des transports terrestres  
 30 - Infrastructure de transport ferroviaire

**SGAR - Délégation de signature en matière de marchés publics à M. le directeur régional de l'équipement (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alain BOURION**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'Etat relevant du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURION, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Vienne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions, par :

M. Patrice ROUPPERT - Contractuel - directeur régional adjoint

**SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur régional de l'environnement (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2003 à **M. Denis CLEMENT**, Directeur régional de l'environnement, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin :

- tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ;
- ampliations des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Denis CLEMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n° 83-390 susvisé du 10 mai 1982.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03-39 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'environnement

**CREDITS DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****TITRE III Moyens des services**

Ensemble du titre

**TITRE IV Interventions publiques**

. Chapitre 44-10 Protection de la nature et de l'environnement

**TITRE V Investissements exécutés par l'Etat**

. Chapitre 57-20 Protection de la nature et de l'environnement  
 Etudes et travaux d'investissement

. Chapitre 57-91 Equipement immobilier des services

**TITRE VI Subventions d'équipement**

. Chapitre 67-20 Protection de la nature et de l'environnement – subventions d'investissement

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR – COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE - Dépenses des services civils**

Compte 902-00 Fonds national de l'eau

. Chapitre 06 Investissements

. Chapitre 07 Subventions d'investissement

. Chapitre 08 Etudes et fonctionnement

. Chapitre 09 Subventions de fonctionnement à divers établissements publics, associations et organismes techniques compétents

. Chapitre 10 Interventions relatives aux actions d'intérêt commun aux bassins et aux données sur l'eau, à la restauration des zones humides et aux actions de coopération internationale

. Chapitre 11 Dépenses diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau

. Chapitre 12 Restitution de sommes indûment perçues

**CREDITS DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER****TITRE III MOYENS DES SERVICES**

Chapitre 31.95 Vacations et indemnités de service

**SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **M. Michel COLMENERO-CRUZ**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel COLMENERO-CRUZ, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Michel COLMENERO-CRUZ, pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Article 6 : M. Michel COLMENERO-CRUZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n° 83-390 susvisé du 10 mai 1982 ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03-37 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

CHAPITRES et ARTICLES // DESIGNATION DES ARTICLES

## 107 – INDUSTRIE

### Titre III - MOYENS DES SERVICES

Personnel - rémunérations d'activité.

31.90 24 Rémunérations principales  
31.94 24 Indemnités et allocations diverses  
31.97 24 Autres rémunérations

Personnel en activité et en retraite - Charges sociales.

33.90 24 Cotisations sociales - Part de l'Etat  
33.91 24 Prestations sociales versées par l'Etat

37.70 10 Fonctionnement.

## 207 – INDUSTRIE

### Titre V – INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Entreprises industrielles et commerciales.

54.93 60 Etudes en matière d'actions régionales

Equipements administratifs et divers

57.90 24 DRIRE  
57.90 37 Centre d'essais des véhicules

57.91 10 Travaux de sécurité dans les mines

### Titre VI - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

Entreprises industrielles et commerciales.  
Actions de développement industriel régional en faveur des PMI.

64.92 10 Actions de développement industriel régional en faveur des PMI (hors actions de diffusion)  
64.92 20 Diffusion des techniques – Recherche

## 137 - ENVIRONNEMENT

### Titre III- MOYENS DES SERVICES

Matériel et fonctionnement des services

34.98 60 Prévention des pollutions et des risques. Dépenses spécifiques

### Titre IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

Protection de la nature et de l'environnement (subventions)

44.10 80 Prévention des pollutions et des risques

## 237 - ENVIRONNEMENT

### Titre V - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Equipement administratif et divers

Protection de la nature et de l'environnement (études - acquisitions et travaux d'équipement)

57.20 50 Prévention des pollutions et des risques technologiques et industriels.

### SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de personne responsable des marchés à M. le directeur régional par intérim de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté du 17 février 2003).

Article 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2003 à **M. Alain DELHOMELLE**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division développement industriel, chargé de l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement signées en original par le Préfet de Région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DELHOMELLE, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain DELHOMELLE pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Article 6 : M. Alain DELHOMELLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n° 82.390 susvisé du 10 mai 1982.

### SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur régional de l'INSEE (arrêté du 2 janvier 2003).

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **M. Michel DEROIN-THEVENIN**, directeur régional de l'INSEE, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, pour l'exécution des opérations de recettes afférentes à l'INSEE : émission de titres de perception et d'ordres de reversement, établissement de conventions en partenariat pour l'exécution de travaux statistiques, d'enquêtes et d'études, de missions en conseils et formations.

Article 4 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre

aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : M. Michel DEROIN-THEVENIN, directeur régional de l'INSEE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n° 82.390 susvisé du 10 mai 1982.

Annexe à l'arrêté n° 03-34 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'INSEE

### TITRE III - MOYENS DES SERVICES

- 31-90 70 INSEE - Rémunérations principales, NBI et SFT
- 31-94 70 INSEE - Indemnités et allocations diverses - formation de personnel
- 31-97 70 INSEE - Rémunérations autres personnels non titulaires
- 33-90 70 INSEE - Cotisations sociales part de l'Etat
- 33-91 70 INSEE - Prestations sociales versées par l'Etat  
- Allocations diverses  
- Revenu de remplacement du CFA
- 33-92 70 INSEE - Prestations et versements facultatifs  
- Aide aux enfants handicapés  
- Aide aux mères  
- Subventions versées à des associations gérant des restaurants administratifs  
- Biens et services liés à la restauration
- 34-98 71 INSEE - Crédits déconcentrés  
- Matériel, mobilier et fournitures  
- Achat de services et autres dépenses  
- Locaux  
- Véhicules  
- Déplacements temporaires  
- Autres déplacements  
- Informatique et télématique
- 34-98 72 INSEE - Crédits non déconcentrés  
- Matériel, mobilier et fournitures  
- Achat de services et autres dépenses  
- Locaux  
- Véhicules  
- Déplacements temporaires  
- Autres déplacements  
- Autres dépenses de fonctionnement  
- Informatique et télématique
- 37-75 71 INSEE - Travaux de recensement de la population  
- Informatique  
- Matériel et mobilier  
- Véhicules  
- Locaux  
- Fournitures  
- Abonnements, documentation, impressions  
- Services  
- Autres dépenses

- 37-75 72 INSEE - Enquêtes statistiques  
- Fournitures  
- Abonnements, documentation, impression  
- Services  
- Autres dépenses
- 37-91 70 INSEE - Frais de justice et réparations civiles

### TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

- 44-42 71 Subventions à divers instituts de statistiques
- 44-42 72 Collectivités locales - création pour le versement de subventions aux communes dans le cadre du projet AIREPP

### TITRE V - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- 57-90 70 INSEE - Acquisitions de terrains et immeubles

### SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le trésorier-payeur général de la région (arrêté du 2 janvier 2003).

Article 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2003 à **M. Jean-Yves GUINGAND**, trésorier-payeur général de la région Limousin, trésorier-payeur général de la Haute-Vienne, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves GUINGAND, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Le président du comité régional pour l'information et la communication du Limousin soumet à l'accord préalable du préfet de région, les marchés engageant des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 : Le président du comité régional pour l'information et la communication du Limousin soumet à l'accord préalable du préfet de région les engagements concernant des dépenses de fonctionnement unitaires qui dépassent le seuil de 23 000,00 À TTC et tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement du centre d'information et de communication du Limousin.

Article 5 : Le président du comité régional pour l'information et la communication du Limousin peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à M. Jean-Claude BEYROUX, responsable, dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n° 82.390 susvisé du 10 mai 1982. Dans ce cas, les états de frais de M. Jean-Claude BEYROUX, seront contresignés par M. Jean-Yves GUINGAND, Président du CICOM Limousin.

Article 6 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Annexe à l'arrêté n° 03-33 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le trésorier-payeur général de la région

- Chapitre 34.98 article 17  
Programme régional, budget de fonctionnement du CICOM et formation professionnelle des agents des services déconcentrés (hors rémunération des formateurs)

- Chapitre 37.90 article 11  
Rémunération des formateurs

### SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur régional du commerce extérieur (arrêté du 2 janvier 2003).

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **M. Robert IGIER**, directeur régional du commerce extérieur, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Robert IGIER, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

Article 5 : M. Robert IGIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n° 83-390 susvisé du 10 mai 1982 ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03-31 du 2 janvier 2003  
donnant délégation de signature à  
M. le directeur régional du commerce extérieur

### chapitre 37-07 - article 82

#### Matériel, mobilier et fournitures

- 11 - Achat de mobilier
- 12 - Achat de matériel technique
- 13 - Achat de matériel de bureau
- 14 - Fournitures de bureau
- 15 - Entretien et réparation de matériel et de mobilier
- 16 - Location de matériel et de mobilier
- 17 - Transport de matériel et de mobilier
- 18 - Abonnement et documentation
- 19 - Autres fournitures

#### Achats de services et autres dépenses

- 21 - Frais de correspondance
- 22 - Formation (hors informatique)
- 23 - Etudes et honoraires
- 24 - Travaux d'impression
- 25 - Frais de réception
- 26 - Frais de représentation sur justificatif
- 27 - Autres indemnités représentatives de frais
- 28 - Télécommunications (voix, fax, messagerie)

#### Locaux

- 31 - Locations immobilières
- 32 - Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
- 33 - Entretien immobilier
- 34 - Energie, eau
- 35 - Nettoyage des locaux
- 36 - Gardiennage
- 37 - Impôts relatifs à l'immobilier
- 38 - Charges connexes aux loyers

#### Véhicules

- 41 - Achat de véhicules de tourisme
- 42 - Achat d'autres véhicules
- 43 - Entretien des matériels de transport
- 44 - Outillage et fournitures
- 45 - Carburants, lubrifiants
- 46 - Location de véhicules
- 47 - Péages (véhicules administratifs)
- 48 - Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
- 49 - Assurances

#### Déplacements temporaires

- 51 - Déplacements en métropole (repas et nuitées)
- 52 - Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
- 53 - Déplacements en métropole (autres moyens)
- 54 - Déplacements outre-mer (indemnités)
- 55 - Déplacements outre-mer (transport)
- 56 - Déplacements à l'étranger (indemnités)
- 57 - Déplacements à l'étranger (transport)
- 58 - Déplacements temporaires : expérimentation (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)

#### Autres déplacements

- 61 - Changement de résidence (frais de transport)
- 62 - Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
- 63 - Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
- 64 - Changement de résidence (indemnités de déménagement de ou vers l'étranger)
- 65 - Transports liés aux congés bonifiés ou administratifs

#### Indemnités diverses

- 81 - Indemnités de vacances

#### Informatique et télématique

- 91 - Achat de matériel
- 92 - Location de matériel
- 93 - Crédit-bail de matériel
- 94 - Coûts de réseaux de télécommunication
- 95 - Entretien de matériel
- 96 - Logiciels
- 97 - Prestations de service
- 98 - Formation
- 99 - Fournitures et documentation

### **SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la rectrice de l'académie de Limoges (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **Mme Liliane KERJAN**, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Liliane KERJAN, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Liliane KERJAN pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale ;

Article 4 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

Article 6 : Mme Liliane KERJAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n°82.390 susvisé du 10 mai 1982 ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 03-35 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme la Rectrice de l'académie de LIMOGES

### **CODE 106 - EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE -**

CHAPITRE	ARTICLE	
31-90	40-70	Personnels d'administration - Rémunérations
31-91	40-70	Personnels d'administration - Indemnités et allocations diverses
31-92	50	Enseignement primaire - Rémunérations
31-93	60-70	Enseignement secondaire - Rémunérations
31-94	01	Personnels enseignants - Indemnités et allocations diverses
31-95	01	Heures supplémentaires d'enseignement
31-96	40-50-60	Autres personnels d'administration non titulaires Rémunérations et vacations
31-97	60	Autres personnels enseignants non titulaires - Rémunérations
33-90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33-91	00	Prestations sociales versées par l'Etat
33-92	20-50	Autres dépenses d'action sociale
34-98	20-80	Moyens de fonctionnement des Services Lycées et Collèges - Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension
36-60	10-70	
36-71	10-30-50-90	Etablissements scolaires et de formation - Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement
36-80	10-20-30-40	Formation Professionnelle et actions de promotion
37-20	30-40-50-70	Formation des personnels
37-82	30-90	Examens et Concours
37-83	40	Actions en faveur des élèves handicapés dans le second degré
37-84	10	Insertion professionnelle
37-91	10	Frais de justice et réparations civiles
43-01	10-70	Etablissements d'enseignement privés sous contrat - Rémunérations des personnels enseignants
43-02	10-60-80	Etablissements d'enseignement privés : contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions
43-71	20-40	Bourses et secours d'études
43-80	40-50-80	Interventions diverses

**CODE 206 - EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - INVESTISSEMENTS -**

56-01	80	Administration Générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat
56-37	20-90	Dépenses pédagogiques - Technologies Nouvelles : premier équipement en matériel

**CODE 116 - RECHERCHE ET TECHNOLOGIE -**

43-01	60	Soutien aux actions technologiques et scientifiques
43-80	10-20	Formation à et par la recherche -

**CODE 216 - RECHERCHE ET TECHNOLOGIE - INVESTISSEMENTS**

66-06	10	Information et culture scientifique et technique
-------	----	--

**CODE 138 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -**

31-05	01	Personnel non enseignant - Rémunérations
31-06	01	Personnel non enseignant - Indemnités et allocations diverses
31-11	01	Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations
31-12	01	Personnel enseignant et chercheurs - indemnités et allocations diverses
31-96	01	Rémunérations de personnels divers et vacances
33-90	00	Cotisations sociales - Part de l'Etat
33-91	00	Prestations sociales versées par l'Etat
36-11	00	Subventions de fonctionnement
37-82	10	Examens et Concours
43-71	10-40-70	Bourses et secours d'études
43-11	10-70	Encouragements divers

**CODE 238 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INVESTISSEMENTS -**

56-10	10-50	Investissements - Enseignement Supérieur et Recherche
66-71	50	Subventions d'équipement à la Recherche Universitaire
66-72	10-40-50	Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et Recherche
66-73	10-50	Constructions et équipement- Enseignement Supérieur et Recherche

**SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le chef du service régional de l'économie agricole, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (arrêté du 17 février 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Michel MASSON**, chef du service régional de l'économie agricole, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel MASSON, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Sont également exclus de la présente délégation l'engagement juridique et le visa des états liquidatifs de dépenses produits à l'appui des mandats émis sur le chapitre 37-11, article 22 - dépenses d'assistance technique FEOGA.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Michel MASSON pour signer les ampliations des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes de conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

**SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le délégué régional au tourisme (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de l'exercice 2003, à **M. Roger MEDOUX**, délégué régional au tourisme, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté, ainsi que les ampliations des arrêtés attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Roger MEDOUX, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Annexe à l'arrêté n° 03-30 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. le délégué régional au tourisme

**TITRE III**

Matériel, mobilier et fournitures		
34-98	30	30
		§ 11 à §19
Achats de service et autres dépenses		
		§ 21 à §28
Locaux		
		§ 31 à §38
Véhicules		
		§ 41 à § 49
Déplacements temporaires		
		§ 51 à §59
Autres déplacements		
		§ 61 à § 65
Informatique et télématique		
		§ 91 à § 99

**TITRE IV**

Observation économique		
44-01	10	10 § 62
Actions à caractère économique		
	21	21 § 11 à §19
Actions sociales et soutien au secteur associatif		
44-01	21	21 § 31 à § 38
Développement territorial du tourisme : CPER		
Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux		
44-01	33	33 § 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques		
		§ 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles		
		§ 31 à § 34
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages		
		§ 62
Développement territorial du tourisme : autres opérations		
44-01	34	34 § 11 à § 18
Subventions aux autres administrations publiques		
		§ 22
Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles		
		§ 31
Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages		
		§ 62

**TITRE VI****Contrats de Plan Etat-Régions**

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux  
66-03 10 10 § 11 à § 18

Subventions aux autres administrations publiques  
§ 22

Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles  
§ 31 à § 34

Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages  
§ 62

**Programmes d'aménagements touristiques : investissements d'intérêt régional**

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux  
66-03 20 22 § 11 à § 18

Subventions aux autres administrations publiques  
§ 21

Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles  
§ 31 à § 34

Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages  
§ 62

**Programme de consolidation des hébergements de tourisme social : investissements d'intérêt régional**

Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux  
66-03 30 32 § 11 à § 18

Subventions aux autres administrations publiques  
§ 21 à § 22

Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles  
§ 31 à § 34

Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages  
§ 62

**SGAR - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur régional des affaires culturelles (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée jusqu'à la fin de l'exercice 2003 à **M. Jean-Pierre POTTIER**, directeur régional des affaires culturelles, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre POTTIER, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Jean-Pierre POTTIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n° 82.390 susvisé du 10 mai 1982.

Annexe à l'arrêté n° 03-40 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

- 31.01 Rémunérations principales
- 31.03 Indemnités et allocations diverses
- 31.90 Autres rémunérations principales
- 33.90 Cotisations sociales – part Etat
- 33.91 Prestations sociales versées par l'Etat
- 33.92 Autres dépenses d'action sociale
- 34.97 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés
- 35.20 Patrimoine monumental et bâtiments – entretien et réparations
- 43.20 Interventions culturelles d'intérêt national
- 43.30 Interventions culturelles déconcentrées
- 43.92 Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art
- 56.20 Patrimoine monumental
- 56.91 Bâtiments et autres investissements
- 56.98 Recherche
- 66.20 Patrimoine monumental – subventions d'investissement accordées par l'Etat
- 66.91 Autres équipements – subventions d'investissement accordées par l'Etat
- 66.98 Recherche – subventions d'investissement accordées par l'Etat

**SGAR – Délégation de signature à M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée au titre de l'exercice 2003 à **M. César SANCHEZ**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin, aux fins de signer, pour le compte du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses sur les chapitres et articles budgétaires énumérés à l'annexe du présent arrêté ainsi que les ampliements des arrêtés attributifs de subventions et les copies conformes des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. César SANCHEZ, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budgétaire (notamment la suppression et l'ouverture de lignes) donne lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe numérotée et datée.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. César SANCHEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n° 82.390 susvisé du 10 mai 1982.

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 03-36 du 2 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. directeur régional des affaires sanitaires et sociales

**AFFAIRES SOCIALES ET SANTE****Section 135****TITRE III - MOYENS DES SERVICES**

- 31 41 PERSONNEL - REMUNERATIONS D'ACTIVITE
  - 10 Rémunérations principales des agents des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
  - 62 Nouvelle bonification indiciaire.
- 31 42 INDEMNITES ET ALLOCATIONS DIVERSES
  - 10 Indemnités et allocations diverses des agents titulaires des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 31 96 AUTRES REMUNERATIONS.
  - 10 Autres rémunérations - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
  - 40 Commissions et juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.
  - 60 Services chargés de la formation permanente des personnels.
  - 72 Enseignement sanitaire, social et hospitalier - examens et concours.

- 33 90 COTISATIONS SOCIALES - PART DE L'ETAT  
10 Côtisations sociales. Part de l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 33 91 PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR L'ETAT  
10 Prestations sociales versées par l'Etat - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 33 92 AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE  
12 Autres dépenses d'action sociale - services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.
- 34 94 STATISTIQUES ET ETUDES GENERALES  
40 Etudes et statistiques.
- 34 98 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES  
20 Service d'information et de communication.  
60 Service chargé de l'informatique et des réseaux.  
70 Service chargé des actions de modernisation.  
81 Service chargé de l'enseignement et de la formation permanente des personnels.  
90 Services déconcentrés.  
91 - Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.  
93 - Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.

#### TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

- 43 32 PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES - FORMATION, RECYCLAGE ET BOURSES  
10 Ecoles de formation des sages-femmes et des professionnels paramédicaux.  
21 Etudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.  
22 Année-recherche de l'internat en médecine et en pharmacie.  
50 Formation continue des professions médicales et paramédicales.  
60 Bourses – professions paramédicales et sages-femmes.
- 43 33 PROFESSIONS SOCIALES. FORMATION, ENSEIGNEMENTS ET BOURSES  
20 Formation des professions sociales.  
21 - Centres de formation des travailleurs sociaux (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006).  
22 - Formation professionnelle.  
30 Bourses - professions sociales.
- 46 34 INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE  
20 Interventions en faveur de la famille et de l'enfance.  
26 - Actions en faveur de l'enfance : actions en faveur de la jeunesse
- 46 35 INTERVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPES  
20 Interventions en faveur des personnes handicapées.  
24 - Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptés.  
25 - Centres d'Information sur la Surdit .
- 46 36 DEVELOPPEMENT SOCIAL  
50 Personnes  g es.  
52 - Comit s r gionaux et d partementaux des retrait s et personnes  g es (hors contrats de plan Etat-r gion 2000-2006).  
70 Economie sociale et solidaire.  
71 - Actions en faveur de l' conomie sociale et solidaire (hors contrats de plan Etat-r gion 2000-2006).  
72 - Actions en faveur de l' conomie sociale et solidaire (contrat de plan Etat-r gion 2000-2006).  
73 - Aide   la cr ation d'activit s dans le domaine de l' conomie solidaire.
- 47 11 PROGRAMMES ET DISPOSITIFS DE SANTE PUBLIQUE  
20 Promotion, pr vention et programmes de sant  publique.  
21 - Promotion, pr vention et programmes de sant  publique(hors contrat de plan Etat-r gion 2000-2006).  
22 - Promotion, pr vention et programmes de sant  publique (contrat de plan Etat-r gion 2000-2006).  
40 Lutte contre les pratiques addictives  
41 - Lutte contre les pratiques addictives (hors contrat de plan Etat-r gion 2000-2006).

- 42 - Lutte contre les pratiques addictives (contrat de plan Etat-r gion 2000-2006).  
50 Observatoires r gionaux de sant .  
51 - Observatoires r gionaux de sant  (hors contrat de plan Etat-r gion 2002-2006).  
70 Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles  
71 - Lutte contre le SIDA et les maladies transmissibles.  
72 - Remboursement de vaccins et autres produits pharmaceutiques.
- 47 12 SECURITE SANITAIRE  
20 Gestion des risques sanitaires li s   l'environnement et aux milieux de vie.  
21 - Evaluation et gestion des risques sanitaires li s   l'environnement et aux milieux de vie (hors contrats de plan Etat-r gion 2000-2006).  
22 - Evaluation et gestion des risques sanitaires li s   l'environnement et aux milieux de vie (contrats de plan Etat-r gion 2000-2006).

#### **SGAR - D l gation de signature en mati re d'ordonnancement secondaire   M. le directeur r gional et d partemental de la jeunesse et des sports (arr t  du 2 janvier 2003).**

Article 1er : D l gation de signature est donn e, au titre de l'exercice 2003,   **M. Jean-Marie THEPOT**, directeur r gional et d partemental de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne, aux fins de signer, pour le compte du pr fet de la r gion Limousin, tous actes et documents relatifs   l'ordonnancement des d penses sur les chapitres et articles budg taires  num r s   l'annexe du pr sent arr t , ainsi que les ampliations des arr t s attributifs de subvention et les copies conformes des conventions de financement, ces documents  tant sign s en original par le pr fet de r gion.

Article 2 : D l gation de signature est donn e   M. Jean-Marie THEPOT,   l'effet de signer tous actes et d cisions d volus   la personne responsable des march s par le code des march s publics, dans la limite de ses attributions ;

Article 3 : Toute modification de la nomenclature budg taire (notamment la suppression ou l'ouverture de lignes) donne lieu   l' tablissement d'une nouvelle annexe num rot e et dat e.

Article 4 : Sont exclus de la pr sente d l gation, les ordres de r quisition du comptable public assignataire et les d cisions de passer outre aux refus de visa du contr leur financier en r gion en mati re d'engagement des d penses.

Article 5 : M. Jean-Marie THEPOT peut, sous sa responsabilit , subd l guer sa signature   ses subordonn s dans les conditions pr vues par l'article 16 du d cret n  83-390 susvis  du 10 mai 1982 ;

.....  
Annexe   l'arr t  n  03-32 du 2 janvier 2003 donnant d l gation de signature   M. le directeur r gional et d partemental de la jeunesse et des sports

#### **CREDIT DU MINISTERE DES SPORTS**

#### **TITRE III – MOYENS DES SERVICES**

- 31-90 – R mun ration des personnels  
31-91 – Indemnit s et allocations diverses  
31-96 – Autres r mun rations  
33-90 – Cotisations sociales part de l'Etat  
33-91 – Prestations sociales vers es par l'Etat  
34-98 – Moyens de fonctionnement des services  
36-91 – Subventions aux  tablissements publics  
37-91 – Frais de justice et r parations civiles

903-592 – Avances du tr sor pour l'achat d'un v hicule n cessaire pour les besoins du service

**TITRE IV – INTERVENTIONS PUBLIQUES**

43.91 – Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive

43.91-12 – Jeux olympiques et grandes manifestations sportives

43.91-22 – Echanges sportifs et actions internationales

43.91-42 – Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre

43.91-50 – Projets éducatifs locaux

43.91-90 – Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0003 article 10 § 10, 20 et 30

**TITRE VI**

66.50-50 : Equipements sportifs – opérations déconcentrées

66.50-50-51 : Equipements sportifs (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)

66.50-50-52 : Equipements sportifs (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)

66.50-70 : Equipements sportifs – opérations déconcentrées

66.50-70-71 : Locaux pour activités socio-éducatives, locaux d'accueil, centres de vacances et de loisirs (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)

66.50-70-72 : Locaux pour activités socio-éducatives, locaux d'accueil, centres de vacances et de loisirs (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)

F.N.D.S. : comptes spéciaux : 0012 article 10

**CREDITS DU MINISTRE DE LA JEUNESSE, EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE**

66.33-90 : Jeunesse et vie associative : équipements socio-éducatifs – opérations déconcentrées

**DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES****EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE****PAR M. PAUL RONCIERE****PREFET DE LA REGION LIMOUSIN**

**SGAR – Délégation en matière d'administration générale à Mme le directeur régional de l'agriculture et de la forêt (arrêté n° 03 –45 du 12 février 2003).**

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 02-500 du 12 juillet 2002 susvisé est modifié comme suit :

“En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole BLANC**, la délégation de signature qui lui est confiée ci-dessus est exercée par :

- M. Pierre-Yves MOREAU, chef du service régional d'administration générale
- M. Jean-Luc IEMMOLO, chef du service régional de l'économie agricole
- M. Michel MASSON, chef du service régional de la forêt et du bois
- M. Jean SOLVIGNON, chef du service régional des statistiques agricoles
- Mme Claudine SCHOST, chef du service régional de la protection des végétaux
- M. Jean-Pierre MERLE, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles
- M. Alain SCHOST, chef du service régional formation développement”.

**SGAR – Délégation de signature en matière d'administration générale à M. le directeur régional de l'équipement (arrêté du 2 janvier 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alain BOURION**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe et regroupées selon les chapitres ci-après :

- Chapitre I : Administration générale
- Chapitre II : Routes - Voirie nationale
- Chapitre III : Transports

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain BOURION, directeur régional de l'équipement du Limousin pour signer :

- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Article 3 : Sont exclues de cette délégation les correspondances destinées aux préfets des départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de plan entre l'Etat et la Région.

Article 4 : La délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Alain BOURION, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement, pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'Équipement :

4-1 - M. Patrice ROUPPERT, contractuel,  
directeur régional adjoint, pour l'ensemble des chapitres I, II et III ;

4-2 - Les chefs de services

- Eugène SACUTO, ingénieur divisionnaire des T.P.E.,  
chef du service des infrastructures transports (S.I.T.), pour les chapitres I (IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2), II et III ;

- M. Henri ROUGIER, conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement, habitat, statistiques (S.A.H.S), pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Gilles PINEL, attaché administratif, chargé de mission "aménagement - déplacement - transport", pour le chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire générale DRE-DDE pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I ;

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation de signature qui lui est confiée, pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le directeur régional de l'équipement.

4-3 - Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de cellules :

- Mme Laurence PINEL, attaché administratif, responsable de la cellule "transports", en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2) et III ;
- M. Christian PONT, ingénieur TPE, responsable par intérim de la cellule "infrastructures et études de transports" en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- Mme Martine VERNHES, attaché administratif, responsable de la cellule "aménagement/habitat", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Daniel ROUSSET, attaché principal INSEE, responsable de la cellule "statistiques", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Antoine MAISSA, PNTA, responsable de la cellule "études générales, prospectives", en ce qui concerne les actes et décisions du chapitre I - paragraphes IA5, IA11, IA12-2, IA13-1, IA15-1, IA31-1, IA32-1, IA32-2.2 ;
- M. Jean-François LAJOIE, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule "programmation et suivi des crédits", en ce qui concerne les actes, documents et décisions des chapitres I (titres B, C et D) et II ;
- M. Jacques BRUNIE, secrétaire administratif, adjoint à la responsable de la cellule "transports", en ce qui concerne les actes, documents et décisions du chapitre III - paragraphes 2, 4, 5, 7, 8 et 9 ;
- Mlle Danièle NOUALLET, attachée administratif, chargée du bureau du personnel auprès de la secrétaire générale, pour l'ensemble des actes et décisions concernant le chapitre I.

.....  
Annexe - Liste des actes et décisions pouvant être signés au nom du préfet de Région par M. Alain BOURION chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement

## CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

### A - GESTION DU PERSONNEL

#### **1 - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.**

##### I A 1

Recrutement, nomination, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents, agents spécialisés et chefs d'équipe et des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat  
Décrets n° 66-900 (art.14) et n° 66.901 (art.10) du 18 novembre 1966  
Décret n° 91-393 du 25 avril 1991

##### I A 2

Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat et contrôleurs des transports terrestres Décret n° 86-351 du 6 mars 1986  
Arrêté du 18 octobre 1988

##### I A 3

Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée  
Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée - circulaire du ministre de l'urbanisme et du logement DG/GP 5 du 11 juin 1982

##### I A 4

Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions du 1er groupe : l'avertissement et le blâme, en ce qui concerne les agents des T.P.E., les agents spécialisés et les chefs d'équipe (après communication du dossier aux intéressés en application de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)  
Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984  
Circulaire 88-81 du 21 septembre 1988

##### I A 5

Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la Direction Régionale de l'Equipelement

##### I A 6

Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail  
Circulaire A-31 du 19 août 1947

##### I A 7

Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat  
Arrêté du 13 mars 1957

##### I A 8

Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat

##### I A 9

Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat  
Décret n° 86-1001 du 27 août 1986

##### I A 10

Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948  
Décret n° 86-361 du 6 mars 1986  
Arrêtés n° 88-2153 et 88-3389 des 8 juin et 21 septembre 1988

##### I A 11

Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique  
Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984

##### I A 12

Octroi des autorisations spéciales d'absence  
I A 12-1 pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels  
I A 12-2 pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse  
Chapitre III, alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique

##### I A 13

Octroi des congés :  
I A 13-1 congés annuels,  
I A 13-2 congés de maladie "ordinaires",  
I A 13-3 congés pour maternité ou adoption,  
I A 13-4 congés pour formation syndicale  
I A 13-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs  
Alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984

##### I A 14

Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire  
Article 53 de la loi du 11 janvier 1984  
Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié

##### I A 15

Octroi aux agents non titulaires de l'Etat :  
I A 15-1 de congés annuels,  
I A 15-2 de congés pour formation syndicale,  
I A 15-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,  
I A 15-4 de congés de maladie "ordinaires",  
I A 15-5 de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,

I A 15-6 de congés de maternité ou d'adoption,  
I A 15-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire  
Articles 10, 11 - paragraphes 1 et 2 ; Articles 12, 14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

I A 16  
Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires

I A 17  
Tout acte de gestion déconcentrée y compris notation pour les agents de catégories A, B, C et affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

I A 17-1 Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D

I A 17-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A :  
- Attachés administratifs ou assimilés  
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation

I A 17-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat

I A 18  
Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :  
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie  
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave  
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans  
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne  
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire  
Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I A 19  
Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I A 20  
Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986

## **2 - Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.**

I A 21  
Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 22  
Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 23  
Avancement d'échelon  
Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national  
Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 24  
Mutations  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 25  
Décisions disciplinaires :  
- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 et toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 26  
Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 27  
Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 28  
Décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national et de congé parental  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 29  
Réintégration  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 30  
Cessation définitive de fonctions :  
- Admission à la retraite  
- Acceptation de la démission  
- Licenciement  
- Radiation des cadres pour abandon de poste  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 31  
Octroi de congés :  
I A 31-1 - Congé annuel  
I A 31-2 - Congé de maladie  
I A 31-3 - Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur  
I A 31-4 - Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur  
I A 31-5 - Congé pour maternité ou adoption  
I A 31-6 - Congé de formation professionnelle  
I A 31-7 - Congé pour formation syndicale  
I A 31-8 - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs  
I A 31-9 - Congé pour période d'instruction militaire  
I A 31-10 - Congé pour naissance d'un enfant  
I A 31-11 - Congé sans traitement prévu aux articles 6 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 32  
I A 32-1 - Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical  
I A 32-2 - Autorisation spéciale d'absence pour :  
I A 32-2.1 la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,  
I A 32-2.2 pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse  
I A 32-3 - Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel

I A 32-4 - Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

I A 32-5 - Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982  
Arrêté du 4 avril 1990

I A 33  
Constitution des Commissions Administratives paritaires locales en ce qui concerne les contrôleurs des TPE, les conducteurs des TPE, les ouvriers professionnels des TPE, les agents des TPE, et les catégories C et D administratives et techniques

**3 - Ensemble des personnels**

I A 34

Détermination des postes éligibles à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et des nombres de points attribués à chacun d'eux  
Circulaire DPS du 2 août 2001

I A 35

Attribution de points aux titulaires des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
Circulaire DPS du 2 août 2001

**B - RESPONSABILITE CIVILE**

I B 1

Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (DRE compétent au-dessous de 50 000 F soit 7 650 Euros)  
Circulaire n° 96-94 du 30 décembre 1996

I B 2

Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de circulation  
Arrêté du 17 décembre 1980

**C - GESTION DES LOCAUX AFFECTES A LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT**

I C 1 Tous actes de gestion

**D - GESTION DES MATERIELS DONT ELLE DISPOSE ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INVENTAIRE****E - ORDRES DE MISSION**

I E1 Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégories A, B et C

**CHAPITRE II - ROUTES - VOIRIE NATIONALE**

II-1

Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de réestimation ou de réévaluation (procédure centralisée)

II-2

Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de réestimation ou de réévaluation procédure déconcentrée)

**CHAPITRE III - TRANSPORTS**

III-1

Procès-verbal des commissions consultatives régionales sur la capacité à l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de loueur de véhicules pour le transport routier de marchandises dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin

III-2

Inscriptions aux registres des transporteurs et des loueurs des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents

III-3

Procès-verbal de la commission consultative régionale sur la capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin  
Décret n° 99-200 du 5 mars 1990 modifié

III-4

Inscriptions au registre des commissionnaires de transport des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la région, ainsi que tous documents y afférents  
Décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié

III-5

Autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les états avec lesquels des accords ont été ou seront conclus

Arrêté ministériel du 29 juin 1990

III-6

Diplômes d'attestation de capacité délivrés soit après avis des commissions consultatives régionales pour l'exercice des professions respectivement de transporteur et de commissionnaire de transport sur expérience professionnelle, soit au vu d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-7

Certificat d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs

Article 5 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-8

Autorisations de services occasionnels de transport public routier de personnes

Article 33 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-9

Autorisations exceptionnelles au voyage de services occasionnels de transport public routier de personnes

Article 38 du décret 85-891 du 16 août 1985

III-10

Saisine de la commission des sanctions administratives du comité régional des transports

Décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié

III-11

Convocations aux réunions de coordination du pôle de compétence transports routiers

Circulaire du 1er Ministre, en date du 26 septembre 1996, sur la coordination et l'efficacité du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs

III-12

Décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations initiales et continues de conducteurs routiers

Arrêté ministériel du 10 novembre 1999

III-13

Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer les professions de transporteurs de marchandises ou de personnes et de la profession de commissionnaire

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-14

Décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages permettant d'obtenir le justificatif de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises au moyen de véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-15

Justificatif de capacité

Décret n° 99-752 du 30 août 1999

III-16

Dérogations aux dispositions du titre I et du titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises

Article 17-1° du décret n° 99-752 du 30 août 1999

**SGAR – Délégation en matière d'administration générale à M. le directeur régional par intérim de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté du 17 février 2003).**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain DELHOMELLE**, ingénieur de divisionnaire l'industrie et des mines, chef de la division développement industriel, chargé d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- l'organisation de concours de recrutements déconcentrés d'agents administratifs de catégorie C, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination et la recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement ;
- les correspondances relatives aux affaires de la direction, à l'exception de celles destinées aux administrations centrales ou aux élus régionaux ou départementaux ;
- les ampliations des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale ;
- la constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, l'information des demandeurs ou la réclamation des pièces manquantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELHOMELLE, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée, chacun dans le cadre de sa compétence par :

- M. Jean-Noël CAPDEVIELLE, délégué régional à la recherche et à la technologie
- M. Olivier LEMAIRE, secrétaire général et chef de la division contrôles techniques
- M. Jean-Claude DEVOS, chef de la division énergie
- M. Gilles RIO, chef de la division sous-sol environnement industriel et chef du service régional de l'environnement industriel

**SGAR – Délégation en matière d'administration générale à M. le secrétaire général pour les affaires régionales (arrêté du 17 février 2003).**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés, documents et correspondances administratives à caractère régional, à l'exclusion du rapport spécial prévu à l'article 72-III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, secrétaire général pour les affaires régionales, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- M. Bernard REDON, chargé de mission,
- M. Jean-Claude LUC, chargé de mission,
- Mme Andrée BOUALEM, directrice du service administratif, chargée de mission à temps partiel,
- M. Philippe PENICAUD, chargé de mission,
- Mme Nicole VILLELEGER, attachée.

**SGAR – Délégation de signature en matière d'administration générale à M. le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (arrêté n° 03-46 du 12 février 2003)**

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2002-494 du 12 juillet 2002 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à **M. Jean-Marie THEPOT**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, est complété comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie THEPOT et de M. Pascal ETIENNE, la délégation de signature est exercée par :

- M. Daniel BERTRAND, Inspecteur
- M. Pierre MABRUT, Inspecteur

pour les missions définies à l'article 1er du présent arrêté, et par :

- M. Michel VERDIER, attaché, secrétaire général
- Mme Martine PEZIER, attachée, secrétaire générale adjointe.

pour les décisions de fonctionnement courant de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin et de la Haute-Vienne".